Centre Communal d'Action Sociale

N° 15/2026

COMMUNE de SAINT-YORRE

C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 28 avril 2026

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre d'administrateurs : En exercice : 9 / Présents : 7 / Votants : 8

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Président :

Présents :
M. KUCHNA Joseph
Mme LABRUYERE Brigitte
Mme LAURENT Dominique
Mme BERIOUX Emmanuelle
M. BESSON Pascal
M. BAUDASSÉ Joël
Mme PAGÈS Sonia

Absents excusés :
Mme GASTON-REAU Gisèle

Absents :
M. MELIN Thierry

13- MARPA : Compte administratif 2025 (annexes 3 et 4)

Monsieur le Président cède la présidence à la doyenne de l'assemblée, Madame Brigitte LABRUYERE, afin de lui permettre de faire voter le Compte Administratif de l'exercice 2025 de la MARPA.

Considérant que Monsieur Joseph KUCHNA, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de la MARPA en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance des résultats de la gestion 2025 du budget de la MARPA, est invité à voter, hors la présence de Monsieur le Président, le Compte Administratif de l'exercice 2025 qui se décompose comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses	**499 385.47 €**
Recettes	**514 724.12 €**
Résultat de l'exercice	**15 338.65 €**
Résultat antérieur reporté	**28 732.73 €**
Résultat cumulé	**44 071.38 €**

Investissement

Résultat cumulé	**17 821.73 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 11/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-260303581-20260511-DELIB15_26-

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

COMMUNE
de SAINT-YORRE

Le Conseil d'Administration est invité à :

- **APPROUVER**, à l'unanimité, l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2025, définitivement closes et crédits annulés.
- **RAPPELLER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 29/04/2026,

Le Président,

Joseph KUCHNA

La secrétaire de séance,

Emmanuelle BERIOUX

REÇU EN PREFECTURE
le 11/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-260303581-20260511-DELIB15_26-